

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2019
Affichage : 25/01/2019

La Présidente Pour la Présidence et par délégation Le
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER



Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFII - PMI n°2019/0004 du 17 janvier 2019

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle", sis allée du chemin vert à RIXHEIM (68170)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Agathe WIESER, Directrice du Centre social « La Passerelle » en date du 3 décembre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 décembre 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2016-00077 du 26 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Passerelle – Multi-accueil Le Trèfle" situé allée du chemin vert à RIXHEIM, est autorisé à fonctionner à compter du 7 janvier 2019 pour recevoir 55 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par le centre social "La Passerelle".

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Agathe WIESER, directrice du centre social « La Passerelle ».

La responsable du site est Madame Sandrine SPEICHER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

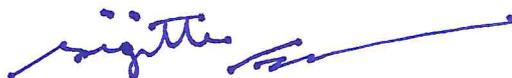
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de RIXHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT